

La Demeure historique

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **29 (1934)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-172689>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Demeure historique

Dans la *Revue d'Art ancien et moderne**) a paru l'article suivant sur la Demeure historique qu'un de nos amis genevois vient de nous transmettre:

Cette Association amicale et «syndicale» que les propriétaires de châteaux anciens et de vieilles maisons françaises ont fondée pour les défendre contre leurs deux principaux ennemis, le temps et le fisc, a pour animateur un latin à l'enthousiasme énergique, le Dr Carvalho, délégué général.

Voici quelque cinq ou six ans, nous saluons ses premiers efforts et souhaitons bonne chance aux premiers pas de cette nouvelle née, sœur cadette de la Sauvegarde de l'art Français; sur le berceau de la Demeure Historique se penchaient d'aristocratiques personnalités.

Depuis, elle a grandi. Dépassant le fief d'Indre-et-Loire, où le propriétaire du château de Villandry qu'est le Dr Carvalho lui fit faire ses premières armes, elle prêche sa croisade dans les départements voisins. Elle avait ses lettres de noblesse; elle conquiert ses galons, ce qui est mieux. Le Système est ingénieux des timbres qu'elle a créés pour obtenir des visiteurs de châteaux des sommes qui servent à les sauver.

Mais écoutons son délégué général exposer son programme en cette allocution chaleureuse:

1. L'indivisibilité de la propriété historique doit être inscrite dans nos lois et dans nos cœurs comme un principe intangible. Un chef-d'œuvre ne peut être divisé sans périr. Donc, si nous voulons conserver les demeures et monuments qui nous restent d'un glorieux passé, il faut donner aux pères de familles qui les possèdent, le droit de tester en faveur d'un seul enfant et ne pas les obliger, comme la loi actuelle l'exige, à diviser leur propriété;
2. Une maison qui n'est pas habitée est un corps sans âme qui ne tarde pas à mourir. Les propriétaires qui entretiennent les demeures historiques de France méritent la reconnaissance nationale et, à ce titre, ils doivent être ménagés en matière d'impôt. Nous demandons donc la suppression de l'impôt pour la propriété historique proprement dite et la suppression des droits successoraux;
3. La propriété historique est entité sociale qui, par son caractère esthétique et moral exerce un rayonnement universel. Elle est l'attrait essentiel du tourisme; ceux qui ont l'honneur de la posséder doivent comprendre la nécessité de la mettre à la portée du public;
4. Le Timbre de la Demeure Historique doit être apposé sur les tickets d'entrée des visiteurs partout où l'on visite. Il est le seul mécanisme par lequel on peut créer des ressources suffisantes pour porter un secours urgent aux demeures et monuments qui menacent ruine et encourager le tourisme;
5. L'Etat a le droit et le devoir de veiller à la conservation de notre patrimoine artistique et historique; mais il doit encourager toutes les initiatives qui tendent à réaliser ce même but. La Demeure Historique a déjà montré, par ses œuvres, qu'elle était digne de l'appui et de la confiance de l'Etat. Une société qui n'est pas organisée pour défendre ses intérêts périlite et meurt, comme tout organisme qui n'est plus apte à remplir ses fonctions;
6. Par ce programme méthodiquement appliqué, nous sommes convaincus que l'on pourra assurer la viabilité des demeures historiques sans recourir aux contribuables, dont les ressources sont épuisées. Nous continuerons nos efforts pour que ces idées s'imposent à l'opinion, au Parlement et à l'Etat, et deviennent, bientôt, une réalité;
7. Lorsque ce service national de «La Demeure Historique» sera organisé en France, nous ferons appel aux autres nations, qui ont aussi une belle Histoire et, sous l'égide de la Société des Nations, nous constituerons une sorte de Croix-Rouge de l'esprit pour défendre les œuvres du passé contre la révolution et la guerre.

*) Tome LXV, No 351, mars 1934, p. 77.